



Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des Finances

Exp. : Rue de la Loi 12 – 1000 Bruxelles

ASBL Les Amis d'Accompagner
Rue des Braves 21
1081 BRUXELLES

Votre courrier du
26 avril 2011

Vos références

Nos références
CABFIN/FIS/EB/DD/212.483
Ci.RH.26/611.475

Annexe(s)
2

Impôts sur les revenus
Déduction fiscale de certaines libéralités
Votre numéro national : 0879 434 959

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai le plaisir de vous faire savoir que votre association est agréée pour les années 2012 et 2013 en tant qu'institution qui assiste les déshérités telle que visée à l'article 104, 3°, e, du Code des impôts sur les revenus 1992.

J'attire votre attention sur le fait que la demande en vue d'obtenir un nouvel agrément, pour une période maximale de quatre années civiles successives, doit obligatoirement être introduite auprès du Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2013. Il est cependant préférable qu'elle soit introduite au moins six mois avant cette date.

Vous trouverez en annexe un feuillet qui vous fournit tous les renseignements nécessaires quant aux règles de procédure à observer lors de l'introduction d'une telle demande.

L'avis publié au Moniteur belge du 13 avril 2011, ci-joint également, vous donne toutes les précisions utiles relatives aux reçus à délivrer aux donateurs et aux données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité (Contributions directes).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Steven VANACKERE

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :